



Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

2026 DAE 111 Adhésion (500 euros) et subvention (70.000 euros) à l'association Paris Initiative Entreprise pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'association Paris Initiative Entreprise (PIE) a été fondée en 2000 par la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris pour soutenir la création et la reprise de petites entreprises par l'octroi, notamment, de prêts d'honneur (prêts personnels aux fondateurs d'entreprises) et de garanties sur prêts bancaires, ainsi que par un accompagnement pré- et post-financement. L'association a par la suite élargi son activité vers le financement de l'entrepreneuriat social, dans les phases d'amorçage de structure comme dans leur développement. PIE est aujourd'hui une association agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) qui soutient la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat à impact à Paris dans toute sa diversité.

En 2025, l'association a ainsi financé 277 entreprises, en mobilisant plus de 11 millions d'euros, dont 4,2 millions d'euros engagés pour 48 projets à impact social et/ou environnemental relevant de l'ESS.

L'action de PIE contribue à assurer aux entreprises financées, qui bénéficient d'un accompagnement sur le long terme, un taux de survie à cinq ans particulièrement élevé, puisqu'il s'établit à 87%, contre 61% à l'échelle nationale selon l'INSEE.

Il vous est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris à PIE, pour un montant de 500 euros.

Depuis 2017, PIE a été retenue par l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Paris pour assurer le rôle d'opérateur chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement à Paris. Ce dispositif vise à accompagner les structures employeuses de l'ESS dans la création et la consolidation de leurs emplois. Il permet en particulier d'aider les structures qui font face à des enjeux spécifiques de mutations économiques, de transformation juridique, de changement d'échelle, de pérennisation ou de substitution des emplois aidés. Le dispositif local d'accompagnement de Paris propose, en articulation avec les dispositifs existants, le renforcement du modèle économique des associations et autres structures de l'ESS. L'accompagnement comprend les étapes suivantes :

- accueil et orientation des structures d'utilité sociale employeuses de Paris ;
- réalisation d'un diagnostic et construction d'un plan d'accompagnement ;
- mise en œuvre et suivi du plan d'accompagnement ;

- mesure de l'impact sur la consolidation de la structure et de ses emplois.

Le dispositif local d'accompagnement mobilise un réseau d'experts de qualité au moyen d'un fonds permettant de financer des prestations d'ingénierie, qui peuvent prendre une forme individuelle et/ou collective. En 2025, 183 structures ont été accueillies et orientées par PIE dans le cadre de ce dispositif. Il a permis de réaliser 60 diagnostics partagés (sur un objectif de 65), 29 ingénieries individuelles, 10 ingénieries collectives et trois suivis post ingénierie.

PIE a également proposé, avec son partenaire Projets-19, 13 ingénieries internalisées sur des questions de structures auxquelles ses équipes étaient capables de répondre sans passer par les partenaires du fonds d'ingénierie. Au total, 311 équivalents temps pleins ont pu être soutenus par ce dispositif en 2025.

PIE propose la mise en œuvre du dispositif local d'accompagnement pour répondre aux besoins des structures poursuivant des buts d'intérêt général variés (insertion par l'activité économique, développement durable - notamment les ressourceries, lutte contre les exclusions, culture, petite enfance, enfance, jeunesse, politique de la ville). Les structures éligibles à ce dispositif seront informées de l'existence du dispositif local d'accompagnement et de ses possibilités d'appui. Les structures volontaires feront l'objet d'un diagnostic gratuit selon la méthodologie appliquée par le dispositif local d'accompagnement (questionnaire, entretiens...) afin de déterminer leurs besoins et de les orienter vers un prestataire capable de les accompagner sur leur problématique. En outre, la collaboration entre le mandataire officiel PIE et l'association Projets-19 permet de développer l'intervention du dispositif local d'accompagnement auprès d'associations situées en quartiers prioritaires.

Pour l'année 2026, l'objectif fixé dans le cadre de la convention dispositif local d'accompagnement est la réalisation de 65 diagnostics, 30 ingénieries individuelles, 10 ingénieries collectives. Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 70.000 euros pour cette action au titre de 2026.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris